

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2019/95 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/49 annule et remplace la délibération DC2019/29 suite A ERREUR MATERIELLE	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 62

Votants : 69 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 66 (95.65 %)

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

Le 1^{er} avril deux mille dix-neuf à 19h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Grandpré, sous la présidence de M. Francis SIGNORET. Le quorum n'ayant pas été atteint, le huit avril deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de M. Francis SIGNORET. Le Conseil pouvait délibérer valablement sans condition de quorum.

Date de la convocation : 02/04/2019

M. Frédéric MATHIAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY A., HERBAY C., JACQUET G., LESUEUR P., MELIN P., NOIRANT L., PAYEN F., PIEROT C., RAULIN S., ROGER M., THOMAS A. ET MM ADAM C., ADIN M., ALBAUD G., AUDEGOND M., BARRE R., BEBIN P., BESANCON T., BIENVENU G., BOIZET G., BOUILLON D., BOUILLON M., BROUILLON P., BROYER J., CANIVENQ R., CARPENTIER D., CARTELET M., COLSON D., DANNEAUX D., DEGLAIRE G., DEMISSY P., ETIENNE P., FLEURY V., GODART O., GOMEZ JB, GROSSELIN J., HAULIN B., HAULIN E., HUREAU B., LAMY D., LANTENOIS J., LEJEUNE G., LEONI A., MACHINET X., MALVAUX A., MALVAUX F., MASSON JP, MATHIAS F., MIELCAREK C., MULLER JC, PHILIPPE L., PIERSON F., POU CET E., QUEVAL G., RAULET O., RENARD D., RICHELET JP, SIGNORET F., SINGLIT B., THIERION V., VAILRY L., VAN STECKELMAN G.

Représentés : MMES ANDREY D. donne pouvoir de vote à M. BEBIN P., BECHARD I. donne pouvoir de vote à M. MATHIAS F. et MM BOUILLON J. donne pouvoir de vote à M. CANIVENQ R., LAURENT CHAUVET P. donne pouvoir de vote à M. HAULIN E., MANCEAUX C. donne pouvoir de vote à M. MALVAUX A., OUDIN H. donne pouvoir de vote à M. SINGLIT B., RAUSSIN B. donne pouvoir de vote à M. SIGNORET F.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 et suivants ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 acté par délibération n°DC2019/04 du 13/02/19 ;

Vu les avis favorables remis par la commission Finances et Contrôle de Gestion et le Bureau réunis respectivement les 14 et 18 mars 2019,

Vu le rapport de présentation du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ADOPTE le budget primitif 2019 du Budget Parc Argonne Découverte dont les sections présentent les montants suivants :

- Section de fonctionnement dépenses et recettes : 1 188 562.03 €
- Section d'investissement dépenses et recettes : 1 035 342.69 €

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

10 MAI 2019